



## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### DIX-HUITIÈME SESSION

## MODIFICATIONS QU'IL EST PROPOSÉ D'APPORTER À LA PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

### POINT 9.1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

*(Document établi par le secrétariat de la CIPV et recommandé par le Comité des normes)*

#### Informations générales

- [1] Le présent document contient les modifications qu'il est proposé d'apporter au Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), telles qu'elles ont été approuvées par le Comité des normes (CN) en novembre 2023:
- la procédure d'établissement de normes et le règlement intérieur du CN, tels que recommandés à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), pour adoption à sa 18<sup>e</sup> session;
  - les modifications qu'il est proposé d'apporter à d'autres éléments, telles que recommandées à la CMP afin qu'elle en prenne note à sa 18<sup>e</sup> session.
- [2] Les numéros de section du Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV ont été conservés.
- [3] Les propositions d'ajout apparaissent en caractères soulignés, tandis que les propositions de suppression figurent en caractères barrés.
- [4] Les changements s'appliquent au Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV (2022-2023) (disponible en anglais à l'adresse <https://www.ippc.int/en/publications/85024/>).
- [5] Le présent document ne contient pas de modifications rédactionnelles ni de changements apportés aux sections non officielles de la procédure d'établissement de normes (police de couleur bleue actuellement).

#### Modifications qu'il est proposé d'apporter à la procédure d'établissement de normes (procédure d'établissement de normes et règlement intérieur du Comité des normes)

### 2. PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DE NORMES DE LA CIPV

[...]

#### Étape 1: Établissement de la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*

##### Phase 1: Appel à propositions de thèmes

[...]

- [6] Le secrétariat de la CIPV lance un appel à propositions de thèmes pour les normes et la mise en œuvre<sup>1</sup> tous les deux ans. Dans le cadre de cet appel, les parties contractantes et les organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV) peuvent présenter au secrétariat de la CIPV des propositions détaillées concernant de nouveaux thèmes ou la révision de NIMP qui existent déjà. Les propositions doivent être accompagnées d'un projet de spécification (~~sauf pour les protocoles de diagnostic [PD]~~), d'une analyse de la documentation et d'une justification de la conformité du thème aux critères approuvés par la CMP pour les thèmes (disponibles dans le Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV). Afin d'attester que le thème proposé correspond à un besoin mondial, les auteurs des propositions sont encouragés à obtenir l'appui de parties contractantes et d'ORPV d'autres régions.
- [7] Les propositions sont examinées par l'Équipe spéciale chargée des thèmes, qui adresse des recommandations au Comité des normes (CN) et au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, respectivement.
- [8] Il est lancé un appel distinct à propositions de sujets pour le programme de travail des groupes techniques de traitements phytosanitaires (TP). Les parties contractantes (PC) et les organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV) soumettent des propositions détaillées de sujets, qui doivent respecter les exigences en matière de documentation. Ces propositions sont évaluées par le groupe technique compétent.
- [9] Le CN examine les propositions, compte tenu du Cadre stratégique de la CIPV<sup>2</sup>, et des [Critères applicables à la justification des thèmes proposés et à l'établissement d'un ordre de priorité y afférent](#), et de la recommandation de l'Équipe spéciale chargée des thèmes et des groupes techniques, examine les propositions. Le CN examine la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV (y compris les sujets), y ajoute des thèmes et attribue à chacun d'eux un degré de priorité recommandé. Cette liste est recommandée à la CMP.
- [10] Le CN examine la *Liste de thèmes* (y compris les sujets). Le CN recommande à la CMP des sujets, auxquels il attribue un ordre de priorité, en vue de leur ajout au programme de travail. Le CN inclut les sujets dans le programme de travail et les recommande à la CMP pour qu'elle en prenne note.

[...]

## Étape 2: Rédaction

[...]

## Phase 4: Élaboration d'un projet de NIMP<sup>3</sup>

[...]

## Étape 3: Consultation et examen

- [11] Les projets de NIMP font l'objet de deux périodes de consultation au minimum, à l'exception des projets de PD et des projets de TP (annexes aux NIMP 27 et 28) qui font l'objet d'une seule période de consultation, sauf décision contraire du CN.

[...]

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'un appel à proposition de «domaine technique», de «thème» ou de «protocole de diagnostic (PD)». Il s'agit d'un appel à propositions de NIMP (y compris les annexes non couvertes par un groupe technique) et de révision de NIMP; voir la hiérarchie des termes pour les normes dans le Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV.

<sup>2</sup> Le Cadre stratégique de la CIPV est disponible sur le Portail phytosanitaire international (PPI): <https://www.ippc.int/fr/strategic-objectives/ippc-strategic-framework/>.

<sup>3</sup> On écrit «projets de NIMP» et «normes» pour simplifier le libellé, mais cette procédure s'applique aussi à toute partie d'une NIMP, y compris les annexes, les appendices ou les suppléments.

## Étape 4: Adoption et publication

### Phase 7: Adoption

- Pour les projets de NIMP qui ne sont pas des projets de PD:

[12] Après recommandation par le CN, le projet de NIMP est inscrit à l'ordre du jour de la session de la CMP. Le secrétariat de la CIPV doit assurer la diffusion du projet de NIMP présenté à la CMP pour adoption dans les langues de l'Organisation dès que possible et au plus tard six semaines avant l'ouverture de la session de la CMP<sup>4</sup>.

[...]

## 5. COMITÉ DES NORMES

[...]

### 5.2 Règlement intérieur du Comité des normes<sup>5</sup>

[...]

#### Article 7. Observateurs

[13] Une partie contractante à la CIPV ou toute ~~organisation régionale pour la protection des végétaux~~ ORPV peut demander à envoyer jusqu'à deux ~~un~~ observateurs de leur ONPV ou de leur ORPV afin qu'ils participent à une réunion ~~en présentiel~~ du CN. Cette demande doit être communiquée par le point de contact officiel de la CIPV ~~a responsable des normes~~ secrétariat de la CIPV au moins 30 jours avant la date de début de la réunion et la décision concernant la participation revient au Président du CN. À la suite de cette demande, les observateurs sont invités à participer à la réunion, sous réserve que les dispositions logistiques nécessaires puissent être prises.

[14] Un représentant du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités peut participer à la réunion en tant qu'observateur.

[15] Ces observateurs peuvent i) participer aux débats, sous réserve de l'approbation du Président et sans avoir le droit de ~~voter~~ participer au processus décisionnel, ii) recevoir les documents qui ne présentent pas de caractère ~~restreintsensible~~ et iii) présenter des déclarations écrites sur des points particuliers de l'ordre du jour.

[...]

### 5.8 Décisions prises par voie électronique: procédures du CN de la CIPV relatives à la tenue de débats et à la prise de décisions par voie électronique<sup>6</sup>

[...]

#### Types de débats et de décisions auxquels le CN peut procéder par voie électronique

[16] Il est possible d'avoir recours à des communications électroniques pour les types de débats et de décisions énumérés ci-après:

- approbation de candidats sélectionnés pour les groupes d'experts chargés de la rédaction;

---

<sup>4</sup> Les projets de NIMP dont le CN a approuvé la présentation à la CMP pour adoption sont disponibles dans le rapport de la réunion de novembre du CN, en anglais.

<sup>5</sup> Adopté par la CMP à sa 1<sup>re</sup> session (2006); aligné par le CN (SC 2008-11, appendice 4), comme demandé à la 3<sup>e</sup> session de la CMP (2013); révisé par le CN (SC 2012-11) et adopté à la 8<sup>e</sup> session de la CMP (2013), appendice 3; article 6 du règlement intérieur modifié à la 11<sup>e</sup> session de la CMP (2016).

<sup>6</sup> SC 2010-11, appendice 5, modifié par le CN (SC 2022-11); précédemment 6<sup>e</sup> session de la CIMP (2004); SC 2005-11, section 19.2; CMP à sa 3<sup>e</sup> session (2008); SC 2009-11; SC 2005-11.

- approbation des sujets (protocoles de diagnostic, traitements phytosanitaires et termes) à inclure dans le programme de travail des groupes techniques;
- observations concernant des documents explicatifs dans le cadre du processus de révision;
- autorisation de projets de NIMP en vue de la première consultation (étape 4);
- examen des observations (étape 5);
- examen des dispositions à prendre concernant les projets de NIMP modifiés à la suite des observations (étape 6);
- élaboration et approbation de projets de spécifications en vue d'une consultation;
- changements relatifs aux responsables (des spécifications, projets de NIMP et groupes techniques);
- toute autre tâche définie par la CMP ou le CN durant une réunion en présentiel;
- cas exceptionnels déterminés en consultation avec le secrétariat et le Président du CN.

### Règles relatives aux accords

[...]

- [17] Le secrétariat ouvre un forum pour sélectionner les experts des groupes techniques. La sélection est confirmée seulement si l'ensemble des membres du CN l'approuve (confirmation par un sondage). Les membres du CN indiquent leurs préférences parmi une liste d'experts désignés, en tenant compte des compétences des personnes et de la représentation régionale.
- [18] Si aucun consensus n'est encore trouvé, le Président du CN doit indiquer les points qui lui paraissent les plus importants et demande au Comité de prendre la décision finale à la prochaine réunion en présentiel.

## 1. Modifications qu'il est proposé d'apporter à la procédure d'établissement de normes (autres propositions de révision)

### 3. EXPLICATION DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE NORMES DE LA CIPV

[...]

#### 3.2 Thèmes

[...]

##### 3.2.4 Hiérarchie des termes pour les normes

- [19] Une hiérarchie des termes destinée à préciser les différents types de points sur lesquels travaillent les groupes d'experts chargés de la rédaction a été adoptée à la 3<sup>e</sup> session de la CMP, en 2008<sup>7</sup>.
- [20] À l'heure actuelle, le Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires, le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires et le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises sont les seuls groupes autorisés à travailler sur des «sujets», qui n'ont pas de spécifications.

[...]

## 6. GROUPES DE TRAVAIL D'EXPERTS

[...]

---

<sup>7</sup>Rapport de la 3<sup>e</sup> session de la CMP (2008), paragraphe 89, alinéa 1, et appendice 7.

## 6.1 Directives relatives à la composition et à l'organisation des groupes de travail d'experts<sup>8</sup>

### *Critères régissant la composition d'un groupe de travail d'experts*

[21] Un groupe de travail d'experts:

- doit compter 6 à 10 ~~participants~~ membres;
- doit être composé de membres représentant une large zone géographique (comprenant une participation proportionnelle des pays en développement);
- doit autoriser un participant du pays hôte à prendre part à la réunion, quelle que soit la composition du groupe de travail d'experts;
- doit, si possible, comprendre un membre du CN (par exemple, un responsable);
- peut compter tout membre du Bureau de la Commission;
- peut compter des ~~membres du CMR en qualité d'experts invités ou de~~ représentants du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
- peut ~~inviter~~ comprendre, sous réserve que le CN l'approuve, des représentants du secteur ou d'autres organisations, pour apporter leur expertise qui participent en tant qu'experts invités, mais pas en qualité de membres, et qui ne sont pas associés au processus décisionnel;
- ~~ne devrait pas autoriser~~ la participation d'observateurs uniquement selon les modalités convenues en amont avec le secrétariat de la CIPV, en consultation avec le responsable du groupe de travail d'experts.

[...]

## 6.2 Directives pour la conduite des groupes de travail d'experts<sup>9</sup>

[...]

### *Rôles des organisateurs et des participants aux réunions*

[...]

[22] ~~Experts~~ Membres

[23] Les ~~experts d'un~~ membres d'un groupe de travail d'experts doivent:

- prendre en charge l'organisation de leurs déplacements et de leur hébergement, ainsi que les éventuelles formalités de visa. Les experts sont censés participer à l'intégralité de la réunion du groupe de travail et doivent prévoir d'arriver avant le début de la réunion et de repartir après sa clôture. Ils doivent faire le nécessaire en temps utile pour éviter aux organisateurs d'avoir à prendre des dispositions en urgence;
- élaborer des documents de travail, en consultant des experts nationaux ou régionaux, conformément aux demandes communiquées;
- participer activement à la réunion du groupe de travail d'experts et aux discussions par courrier électronique avant et après la réunion, si nécessaire;
- étudier les documents de travail avant la réunion et formuler des observations et des messages spécifiques, selon qu'il convient;
- chercher, lorsqu'ils expriment leur point de vue personnel, à produire une norme acceptable à l'échelle mondiale;
- aider les responsables selon que de besoin, en particulier dans l'examen des observations des pays;
- le cas échéant, formuler des observations relatives aux projets de NIMP dans les délais impartis.

[...]

<sup>8</sup> Rapport de la 5<sup>e</sup> session de la CIMP (2003), appendice XV.

<sup>9</sup> Rapport de la 7<sup>e</sup> session de la CIMP (2005), appendice VI.

[24] Experts invités

[25] Le CN peut inviter des représentants du secteur ou d'autres organisations à participer en qualité d'experts invités.

[26] Le rôle des experts invités consiste à fournir une expertise, des informations, des données et des éclairages aux membres du groupe de travail d'experts. Cela passe par la présentation de documents de travail lors de l'appel à communications lancé par le secrétariat de la CIPV avant la réunion.

[27] Les experts invités peuvent recevoir les documents, à l'exception de ceux présentant un caractère sensible.

[28] Les experts invités doivent:

- prendre en charge l'organisation de leurs déplacements et de leur hébergement, ainsi que les éventuelles formalités de visa;
- élaborer un ou plusieurs documents de travail en vue de répondre à l'appel à communications lancé par le secrétariat de la CIPV et faire une présentation lors de la réunion;
- fournir des informations et des données supplémentaires, si cela leur est demandé;
- avoir conscience que les informations fournies par les experts invités peuvent ne pas être examinées par le groupe de travail d'experts;
- consulter le site web du secrétariat de la CIPV afin d'être informés de l'appel à communications.

[29] Le Président peut limiter la participation des experts invités aux débats.

[30] Les experts invités peuvent éventuellement bénéficier d'une aide aux frais de déplacement engagés pour assister aux réunions organisées par le secrétariat de la CIPV. Les critères sont actualisés chaque année et figurent sur le PPI (<https://www.ippc.int/en/publications/criteria-used-prioritizing-participants-receive-travel-assistance-attend-meetings/>).

[31] Observateurs

[32] Les observateurs doivent:

- prendre en charge l'organisation de leurs déplacements et de leur hébergement, ainsi que les éventuelles formalités de visa;
- fournir des informations et des données supplémentaires, si cela leur est demandé.

[33] Sous réserve que le Président y consente, les observateurs peuvent participer aux débats, sans avoir le droit de prendre part au processus décisionnel.

[34] En aucun cas les observateurs ne peuvent prétendre à une aide aux frais de déplacement engagés afin d'assister aux réunions.

[...]

## **Recommandation à l'intention de la CMP, à sa 18<sup>e</sup> session**

[35] La CMP est invitée à:

- 1) *adopter* les propositions de révision de la procédure d'établissement de normes et du règlement intérieur du Comité des normes qui s'appliquent au Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV;
- 2) *prendre note* des autres propositions de révision du Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV.